



## AVIS DE PROMULGATION ADOPTION DES RÈGLEMENTS 2022-R-286 et 2022-R-288

Est, par la présente, donné par le soussigné, Jonathan Lessard, directeur général de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, que le Conseil municipal a adopté :

1) à sa séance régulière tenue le 6 juin 2022, le règlement qui suit:

### **REGLEMENT NUMÉRO 2022-R-286 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2011-R-195 AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE LA ZONE Cr-124 ET LES USAGES AUTORISÉS**

L'objet de ce règlement est de modifier la limite de la zone Cr-124 puisqu'elle ne suivait pas la limite des propriétés qui y étaient comprises. Ainsi, le lot 3 406 673 y sera intégré et la partie des lots 3 406 667, 3 406 668, 3 406 669 et 3 406 674 qui faisaient partie de la zone Rb-107 y sera intégrée. De plus, le règlement autorisera désormais dans la zone Cr-124 l'usage résidentiel bifamilial isolée et un maximum de 6 logements pour l'usage résidentiel multifamilial.

2) à sa séance régulière tenue le 1<sup>er</sup> août 2022, le règlement qui suit :

### **REGLEMENT NUMÉRO 2022-R-288 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2011-R-195 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE Cr-126**

L'objet de ce règlement est d'autoriser l'usage résidentiel bifamilial isolée dans la zone Cr-126.

Ces règlements entrainent en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, soit le 26 août 2022 (les deux règlements).

Les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la Municipalité ou sur le site internet.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu ce 8 septembre 2022

Jonathan Lessard, ing.  
Directeur général et greffier trésorier